

**DELIBERATION N°2024-73 /CCOG-SAGT
relative à l'appel à projet énergies renouvelables pour un développement d'installations
photovoltaïques en autoconsommation en Guyane**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2024-73 /CCOG-SAGT
relative à l'appel à projet énergies renouvelables pour un développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation en Guyane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-5214-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'appel à projet de l'ADEME et la CTG relatif au développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation en Guyane du 1^{er} décembre 2023

Madame la Présidente expose :

La CCOG s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) et plus globalement dans la réduction de son impact carbone et sa dépendance énergétique. Après la mise en place en 2018 d'actions engagé dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Energie Positif et Croissance Verte » - TEPCV, il est proposé à la CCOG de répondre à l'appel à projet lancé par la Collectivité Territoriale de Guyane et l'ADEME portant sur le développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation. Cet appel à projet s'intègre aux actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergie renouvelable engagées en Guyane en accord avec les préconisations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

L'enjeu pour la CCOG est de contribuer à travers la valorisation des surfaces de ces bâtiments (PAOG, Siège, Port, futurs locaux, ...) par l'implantation d'installations photovoltaïques à la réduction de sa dépendance énergétique et à la réduction de ses charges de fonctionnement en énergie électrique.

L'appel à projet se déroulera en deux phases :

- Diagnostic énergétique des bâtiments concernés selon une méthodologie prédéfinie par l'ADEME, comprenant à minima le taux d'équipements, les usages, les caractéristiques du bâtiment, les postes énergivores, la puissance électrique souscrite, ... De ce diagnostic énergétique découlera un plan d'action. Le maître d'ouvrage s'engagera dans la mise en œuvre de ce plan d'action chiffré et planifié dans le temps ayant pour but de réduire la consommation électrique du site. Ce diagnostic permettra de dimensionner au mieux le projet d'implantation d'installations photovoltaïques.
- Projets d'installations photovoltaïques (maîtrise d'œuvre, travaux) avec l'appui de fonds FEDER

Il est proposé de solliciter l'ADEME pour une aide financière pour la réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments de la CCOG pour coût prévisionnel d'étude de : 55 000 €

Plan de financement proposé :

CCOG	ADEME	TOTAL
11 000 €	44 000 €	55 000 €
20%	80%	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la participation de la CCOG à l'appel à projet énergies renouvelables pour un développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation en Guyane
- D'approuver le plan de financement sus indiqué ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Où les explications de la Présidente,

APPROUVE la participation de la CCOG à l'appel à projet énergies renouvelables pour un développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation en Guyane

APPROUVE le plan de financement sus indiqué ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.